

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission ^{Supérieure} des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le portail d'entrée, en pierre, du château de la Barthe, à BELFOU (Aude)appartenant à M. CASSAN, demeurant au château de la Barthe à BELFOUest inscrit ~~à~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BELFOU et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Décembre 1950.

T. S. V. P.